



## Séance du conseil municipal du lundi 8 avril 2019

### Compte-rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de COIMÈRES, dûment convoqué le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude MORIN, Maire de Coimères, à vingt heures trente.

#### Présents :

MM. MORIN, COSTENTIN, JEAN, RIVIER, Mme GRATIEN,  
Mmes MORTARA, RENARD,  
MM. DARTIGOEYTE, SANCHEZ, VERGNAUD

#### Absents excusés :

Mme CARRILLO, MM. DEGUDE, JOLYS

Secrétaire de séance : Mme GRATIEN

#### **1- Approbation du PV de réunion du 11 février 2019**

#### **2- Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation**

Présentation du rapport du 28 janvier 2019 de la CLECT. Approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation en découlant.

#### **3- Approbation du Compte de Gestion 2018 dressé par Mme DEGOUY, Receveur**

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

#### **4- Vote du Budget Primitif 2019**

Le budget primitif, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	687 573.77 €	685 005.71 €	848 887.25 €	836 455.31 €
<b>Opérations d'ordre</b>	12 431.94 €	15 000.00 €	79 391.48 €	91 823.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 005.71 €</b>	<b>700 005.71 €</b>	<b>928 278.73 €</b>	<b>928 278.73 €</b>

#### **5- Affectation du résultat de fonctionnement 2018**

L'excédent comptable de l'exercice 2018 est affecté de la façon suivante :

- pour **59 415.71 €** en report à nouveau inscrit à la rubrique 002 du budget, **excédent de fonctionnement reporté**,
- pour **101 078.31 €** au financement des mesures d'investissement (**compte 1068**)

#### **6- Vote des taux des taxes locales – Exercice 2019**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et les reconduire à l'identique, soit :

<b>Taxe d'habitation =</b>	<b>13.89 %</b>
<b>Foncier bâti =</b>	<b>17.77 %</b>
<b>Foncier non bâti =</b>	<b>41.54 %</b>

#### **7- Réalisation d'un emprunt**

Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de restauration de l'église et les travaux de voirie.

#### **8 – Réalisation d'un emprunt à court terme**

Réalisation d'un emprunt à court terme (2 ans) afin de financer les subventions à venir et le FCTVA.

#### **9- Sécurité routière**

Présentation des derniers aménagements prévus.

#### **10- Verger partagé**

Création d'un verger partagé sur le terrain communal à côté du stade.

#### **11- Logement de l'école**

Travaux de réhabilitation en cours. Location à partir du mois de juillet.

#### **12- Accessibilité**

Porte de la mairie à changer

#### **13- Redénomination des voies**

Réunion d'information mercredi 12 juin, à 18 heures 30.

#### **14- Affaire ASSERETTO**

Décision d'assignation

#### **15- Logiciel cimetière**

Acceptation soit logiciel PIGMA, soit Elabor.

#### **16- Logement boulangerie**

Dossier en cours d'instruction auprès des tribunaux. Montant des loyers durant l'occupation des locaux hors bail seront réclamés quel que soit le moyen.

Fait à Coimères, le 6 mai 2019